

CONDITIONS CADRE

relatives à l'introduction des horaires blocs pour les degrés enfantins et 1^{res} et 2^{es} primaires

La désignation d'une personne, d'un statut ou d'une fonction équivaut dans les présentes conditions cadre invariablement pour l'homme ou la femme.

Définition

L'école peut contribuer à une organisation plus simple et plus harmonieuse de l'éducation familiale des enfants ainsi que des offres d'encadrement extrascolaire. Pour atteindre cet objectif, elle doit adapter ses structures et l'enseignement qu'elle dispense. Dans ce but, le Département de l'éducation, de la culture et du sport arrête les conditions cadre propres à la mise en œuvre des horaires blocs.

Les horaires blocs représentent un type d'organisation scolaire, qui permettent dans la mesure du possible, aux élèves d'une même école d'avoir durant les demi-journées des débuts et de fins de classe identiques. L'harmonisation des horaires scolaires est une nouvelle contrainte de la société, impliquant des mesures pédagogiques spécifiques.

Conditions cadre

Les Communes

Les Autorités locales déposent, auprès du Service de l'enseignement, une requête pour l'octroi d'une autorisation de mise en œuvre des horaires blocs.

La requête comprendra le descriptif du projet accompagné d'une proposition d'évaluation.

Les Autorités locales sont responsables de la mise en œuvre et du déroulement du projet dans le terrain.

Les Autorités locales sont responsables de la gestion optimale du temps d'enseignement, d'accueil et du moment de compensation d'un éventuel dépassement du temps d'enseignement au niveau de l'école infantine.

Le projet sera ouvert aux degrés enfantins et aux premiers degrés primaires (-2+2).

Une attention particulière sera portée sur l'harmonisation des horaires avec les degrés non concernés par le projet.

Le nombre de semaines (38) sera respecté.

Temps-élève, temps-enseignant

Le projet devra être pensé sur 8 demi-journées au minimum pour l'enseignant et 7 demi-journées pour l'élève.

Pour les classes de 1^{res} enfantines organisées à mi-temps, le temps-élève peut être porté au minimum à 4 demi-journées.

En 1^{re} et en 2^e classes, l'enseignement en horaires blocs se répartit pour l'enseignant sur un minimum de 9 demi-journées par semaine et pour les élèves sur 7 demi-journées.

Les enseignants

Les enseignants de l'école enfantine et de 1^{re} et 2^e classes adaptent leur enseignement en fonction des nouvelles structures d'organisation. Ils participent notamment à une formation continue obligatoire, organisée selon les directives du Département.

Le temps de travail annuel et le salaire doivent être similaires à ceux des enseignants des classes à horaire normal.

Les élèves

Ils suivent un temps de scolarité annuel identique aux élèves suivant un parcours aux horaires habituels.

Les parents

Les parents doivent être informés et consultés préalablement.

Aucun frais supplémentaire n'est dévolu aux parents pour les horaires blocs. Demeurent réservés les frais liés à l'accueil extrascolaire (études, repas, offres d'accueil en dehors des heures d'enseignement harmonisées, ...)

Dès leur accord, ils s'engagent à scolariser leur enfant durant toute la durée prévue par les horaires blocs.

Le Département

Le Département conseille tout porteur de projet par l'intermédiaire des inspecteurs, voire du Service de l'enseignement.

Il n'allouera aucune ressource supplémentaire requise par telle ou telle organisation.

En concertation avec les Autorités locales, il mettra en place une évaluation avant toute autorisation.

Lors de son introduction, la durée de l'autorisation est fixée à une année. Elle peut être renouvelée sur la base des résultats de l'évaluation.

Les inspecteurs supervisent la mise en œuvre et le suivi de l'expérience. Durant le 2^e semestre de l'année d'introduction, une évaluation est faite sous la conduite de l'inspection en fonction des critères établis. Le rapport en question est soumis au Service de l'enseignement.

À tout moment, le Département peut lever l'autorisation délivrée, et ce sur la base d'une évaluation qui démontrerait

- des insuffisances dans l'organisation,
- des incidences préjudiciables à la scolarisation des élèves,
- des orientations consécutives à des décisions des conférences intercantonale ou nationale (Concordat HarmoS).

Horaires blocs déterminés par l'enseignement

Les horaires blocs peuvent être réalisés sous forme d'une nouvelle organisation de l'enseignement. Ceci implique qu'en école enfantine chaque demi-journée débute cinq minutes plus tard et se termine cinq minutes plus tôt qu'à l'école primaire. Il en découle un surplus temporaire de 10 minutes par semaine. La totalité de ce surplus (380 minutes par année scolaire) peut être compensée. L'Autorité scolaire compétente fixe le moment de la compensation et le soumet pour accord à l'inspecteur compétent.

Modèles d'horaires scolaires

L'enseignement en horaires blocs peut être organisé selon des modèles suivants.

Horaire scolaire modèle A: enseignement de 135 minutes l'après-midi

École infantine

Horaires	Organisation	lu	ma	me	je	ve
08.05-08.45	Temps d'accueil	AB	AB		AB	AB
08.45-11.20	Enseignement	AB	AB		AB	AB
11.20-11.25	Temps d'accueil	AB	AB		AB	AB
13.35-13.45	Temps d'accueil	AB	AB		A	B
13.45-15.45	Enseignement	AB	AB		A	B
15.45-15.55	Temps d'accueil	AB	AB		A	B

École infantine organisée à mi-temps

L'enseignement a respectivement lieu durant deux matinées et deux après-midi. Tous les jours scolaires sont à respecter, à l'exception du mercredi.

École primaire 1^{re}/2^e classe

Horaires	Organisation	lu	ma	me	je	ve
08.00-09.45	Enseignement	AB	AB	AB	AB	AB
09.45-10.00	Pause	AB	AB	AB	AB	AB
10.00-11.30	Enseignement	AB	AB		AB	AB
13.30-15.00	Enseignement	A	B		A	B
15.00-15.15	Pause	A	B		A	B
15.15-16.00	Enseignement	A	B		A	B



L'enseignement dure le mercredi matin jusqu'à 11 heures. Le temps de 30 minutes peut être utilisé pour l'organisation de la messe ce matin-là ou lors d'une autre matinée.

École primaire 3^e - 6^e classe

Le début et la fin de l'horaire scolaire correspondent à ceux des 1^{res}/2^{es} classes. L'enseignement est réparti sur neuf demi-journées.

Horaire scolaire modèle B: enseignement de 120 minutes l'après-midi

École enfantine


Horaires	Organisation	lu	ma	me	je	ve
08.05-08.45	Temps d'accueil	AB	AB		AB	AB
08.45-11.35	Enseignement	AB	AB		AB	AB
11.35-11.40	Temps d'accueil	AB	AB		AB	AB
13.35-13.45	Temps d'accueil	AB	AB		A	B
13.45-15.30	Enseignement	AB	AB		A	B
15.30-15.40	Temps d'accueil	AB	AB		A	B

École enfantine organisée à mi-temps

L'enseignement a respectivement lieu durant deux matinées et deux après-midi. Tous les jours scolaires sont à respecter, à l'exception du mercredi.

École primaire 1^{re}/2^e classe

Horaires	Organisation	lu	ma	me	je	ve
08.00-09.45	Enseignement	AB	AB	AB	AB	AB
09.45-10.04	Pause	AB	AB	AB	AB	AB
10.04-11.45	Enseignement	AB	AB		AB	AB
13.30-14.30	Enseignement	A	B		A	B
14.30-14.40	Pause	A	B		A	B
14.40-15.40	Enseignement	A	B		A	B

 L'enseignement dure le mercredi matin jusqu'à 11 heures. Le temps de 30 minutes peut être utilisé pour l'organisation de la messe ce matin-là ou lors d'une autre matinée.

École primaire 3^e - 6^e classe

Le début et la fin de l'horaire scolaire correspondent à ceux des 1^{res}/2^{es} classes. L'enseignement est réparti sur neuf demi-journées.

Horaire scolaire possible en cas de Job-Sharing

École primaire 1^{re}/2^e classe

Horaires	Organisation	lu	ma	me	je	ve
Matin	Enseignement	AB	AB	AB	AB	AB
	Pause	AB	AB	AB	AB	AB
	Enseignement	AB	AB		A* *B	A* *B
Après-midi	Enseignement	A	B			AB
	Pause	A	B			AB
	Enseignement	A	B			AB

* Lorsque deux personnes travaillent en Job-Sharing l'enseignement peut avoir lieu lors de deux matinées par demi-classes durant 135 minutes au total (modèle A), resp. 120 minutes (modèle B). Pour le deuxième enseignant, le temps d'enseignement doit correspondre à au moins 135 resp. 120 minutes.

Horaires blocs avec offre d'accueil

Les horaires blocs peuvent aussi être réalisés moyennant une offre d'accueil facultative. Les conditions cadre susmentionnées s'appliquent également dans ce cas.

Schéma de l'horaire bloc

Horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Avant début enseign.					
Matin					
11.30 – 13.30					
Après-midi					
Après fin enseign.					

- Offre d'accueil facultative
- Offre d'accueil gratuite pour les parents, financée par la Commune
- Enseignement

Le chef du Département de
l'éducation, de la culture et du sport



Claude Roch, conseiller d'État